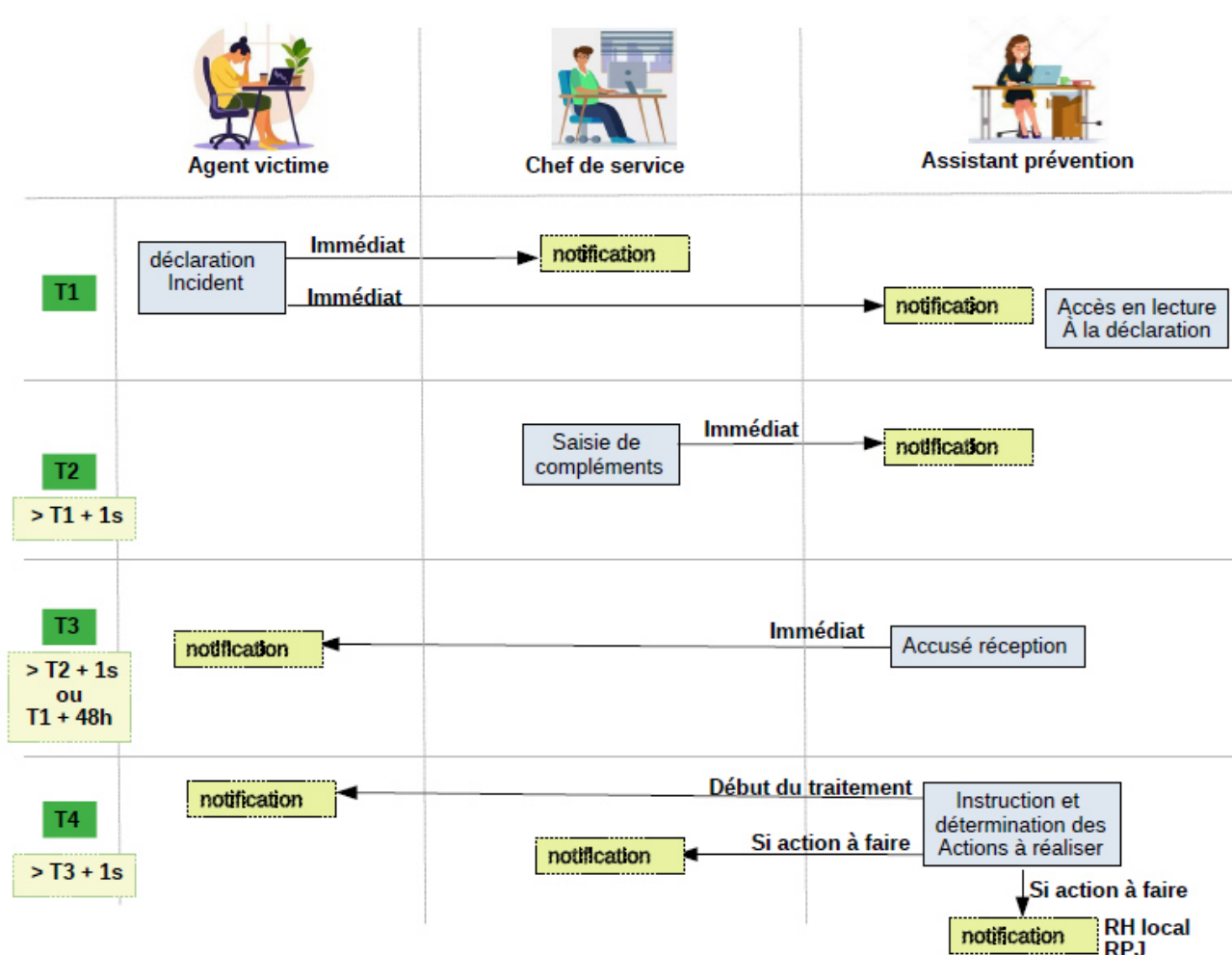


Annexe 1 : Le circuit des incidents

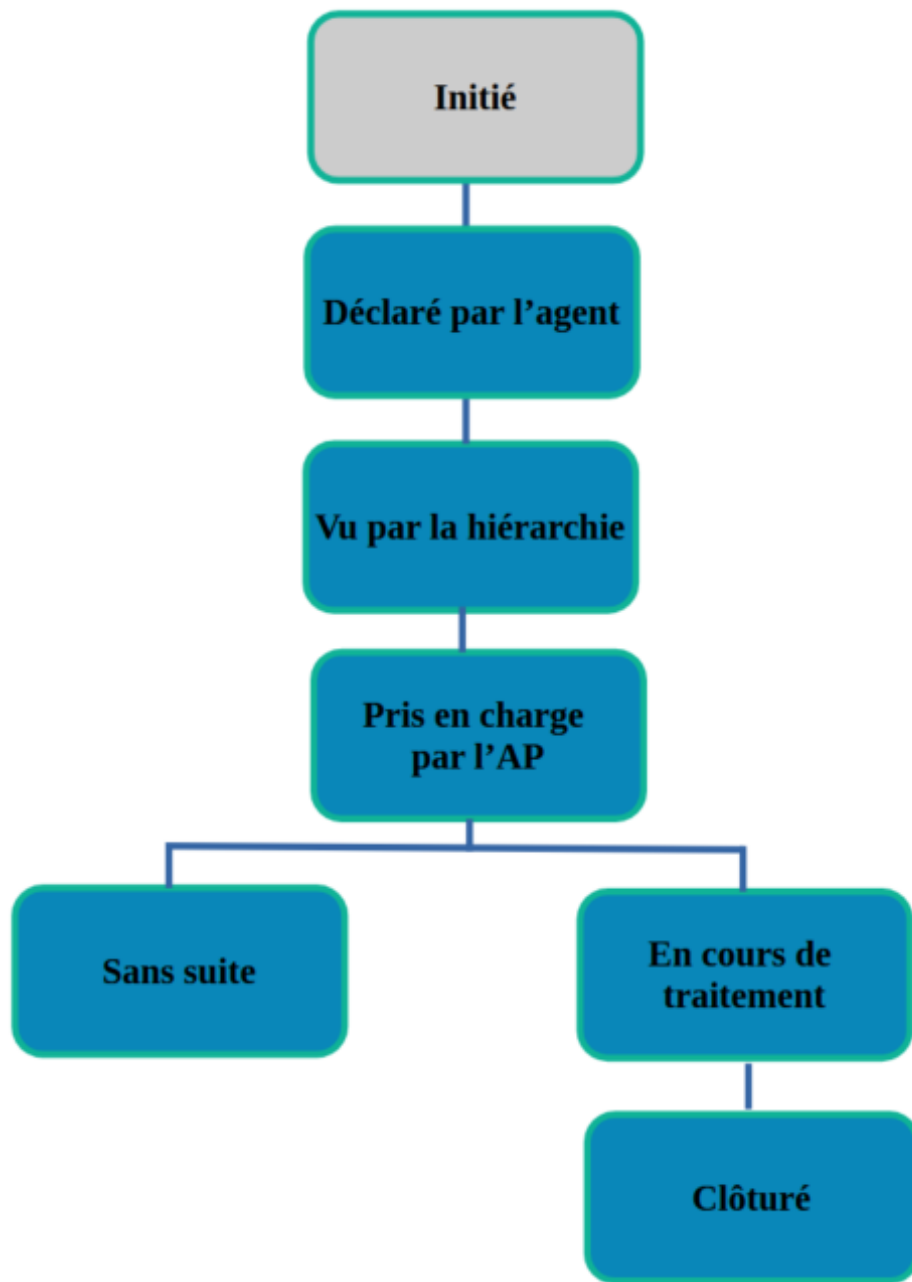
L'incident déclaré par l'agent suit un circuit débutant par sa déclaration par l'agent et s'achevant par son traitement par les professionnels de la prévention.

Dans la première version applicative de SignalFIP, chaque validation entraîne le passage à l'étape suivante, sans retour arrière possible.

1. Description du circuit



2. Succession des états d'une déclaration



-  Déclaration visible par tous les acteurs dans l'onglet « Étapes » du signalement
-  Déclaration visible uniquement par l'agent

3. Les différents états de la déclaration

États de la déclaration	Actions réalisées dans l'application
Initié	L'agent a enregistré un signalement mais ne l'a pas déclaré.
Déclaré par l'agent	L'agent victime a déclaré son incident. Il est ainsi transmis à son Supérieur hiérarchique pour complètement et peut être consulté par son Assistant de prévention. Si aucun Supérieur hiérarchique de l'agent n'est identifié dans l'annuaire DGFIP, la déclaration est directement transmise à l'Assistant de Prévention : elle passe alors de l'état « Déclaré par l'agent » à l'état « Vu par la hiérarchie ».
Vu par la hiérarchie	Le Supérieur hiérarchique a transmis la déclaration à l'Assistant de prévention dans un délai de 48h. Sans intervention du Supérieur hiérarchique au-delà de ce délai elle est automatiquement transmise à l'Assistant de prévention.
Pris en charge par l'AP	L'Assistant de prévention accuse réception de la déclaration.
En cours de traitement	L'Assistant de prévention a sélectionné des actions à réaliser à destination de lui-même et/ou d'autres acteurs qui interviennent dans l'instruction de l'incident. Les acteurs responsables des actions sélectionnées par l'Assistant de Prévention (supérieur hiérarchique, AP, RPJ, BRHP) renseignent dans l'application la date de réalisation de ces actions.
Clôturé	Toutes les actions ont été réalisées, l'Assistant de prévention a clôturé le signalement.
Sans suite	La déclaration est classée sans suite par l'Assistant de Prévention. Il n'a pas assigné d'actions à réaliser.

4. Les actions de traitement de la déclaration (état en cours de traitement)

Après avoir accusé réception de la déclaration, l'AP attribue une ou plusieurs actions à réaliser aux différents acteurs RH pour le traitement de l'incident :

Actions à réaliser			
AP	Prise de contact avec l'agent concerné	Proposition de rendez-vous avec la médecine du travail	Autre
BRHP	Prise en charge par les RH locales	Aménagement temporaire du poste de travail	
Chef de service	Accompagnement managérial		
RPJ	Analyse de l'incident		